

Sujet : [INTERNET] Voie à mobilité active

De : Charles Rodière <rodiere.ch.mm@wanadoo.fr>

Date : 23/11/2019 11:43

Pour : pref-utilite-publique@ariego.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur veuillez trouver ci joint les documents qui font part de mes remarques concernant le projet de "Voie à mobilité active", qui pose localement un problème tant au projet et qu'au propriétaire que je suis.

Je vous adresse mes salutations.

Charles Rodière

— Pièces jointes : —

Projet2.odt	4,3 Mo
2019-11-23Topo lieu CR.pdf	476 Ko

Charles Rodière
6 rue de Garin
31500 Toulouse

Toulouse Novembre 2019

Communauté de Communes de la Haute-Ariège

objet : Voie à mobilité active, enquête d'utilité publique.

Je suis propriétaire des parcelles 824 et 875 juxtaposant la D420 sur la commune de Garanou. Ces parcelles sont convoitées pour mettre en place la Voie à mobilité active entre Bouan et Orlu.

Préambule : je trouve intéressant un tel projet.

Mais comme je l'ai mentionné dans ma lettre recommandée avec accusé de réception du 13 octobre 2019 adressée à la CC haute Ariège, ces parcelles sont un ruisseau, canal de fuite, alimenté par l'Ariège.

Ce réseau d'eau reçoit les eaux pluviales venant du chemin du Vieux moulin (RD 420), chemin situé sur la commune de Garanou. Ce déversement des eaux fait l'objet d'une convention de servitude signée avec le Conseil Général de l'Ariège en date du 9 Novembre 2005.

Ce ruisseau a un niveau d'eau qui dépend de l'état de l'Ariège, en périodes de crues la quantité d'eau peut devenir importante. Notons qu'il peut y avoir des crues exceptionnelles comme en 1982 qui ont ravagé les bords du canal en cet endroit.

A toutes fins utiles, je porte à votre connaissance que la SYMAR-Val d'Ariège est en pourparler avec moi depuis août 2018 pour analyser les conditions de favoriser des zones humides sur des terrains avoisinant ce ruisseau.

A la lecture du projet soumis, ces parcelles concernent la section 3.3. dont le projet est décrit en P46 du descriptif technique de l'enquête publique, je note qu'il est indiqué que le projet consiste à « ... des voies partagées sur ces tronçons. Il existe également une possibilité de traitement des accotements. ». Il est ensuite précisé : « Largeur voie : largeur de la voie existante (environ 4m) + accotement de 2,50m » avec les travaux projetés « Réfections mineures voiries ».

La réalisation de ce projet dans cette partie semble impossible, si l'on ne modifie pas certaines contraintes ou si d'autres solutions ne sont pas mises en œuvre.

Trois options apparaissent :

1 Il n'est procédé à aucune expropriation, on garde le passage sous le pont tel qu'il est.

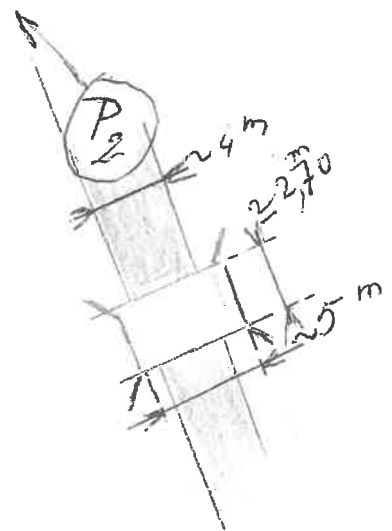
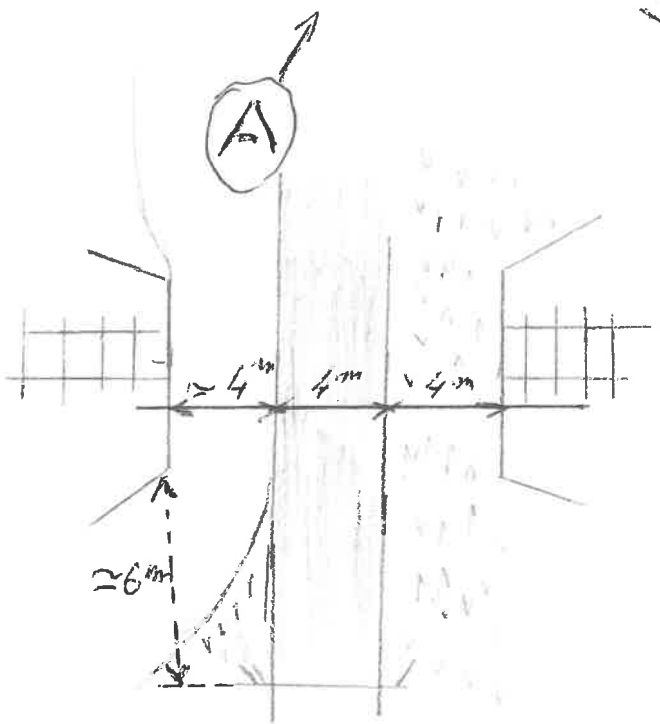
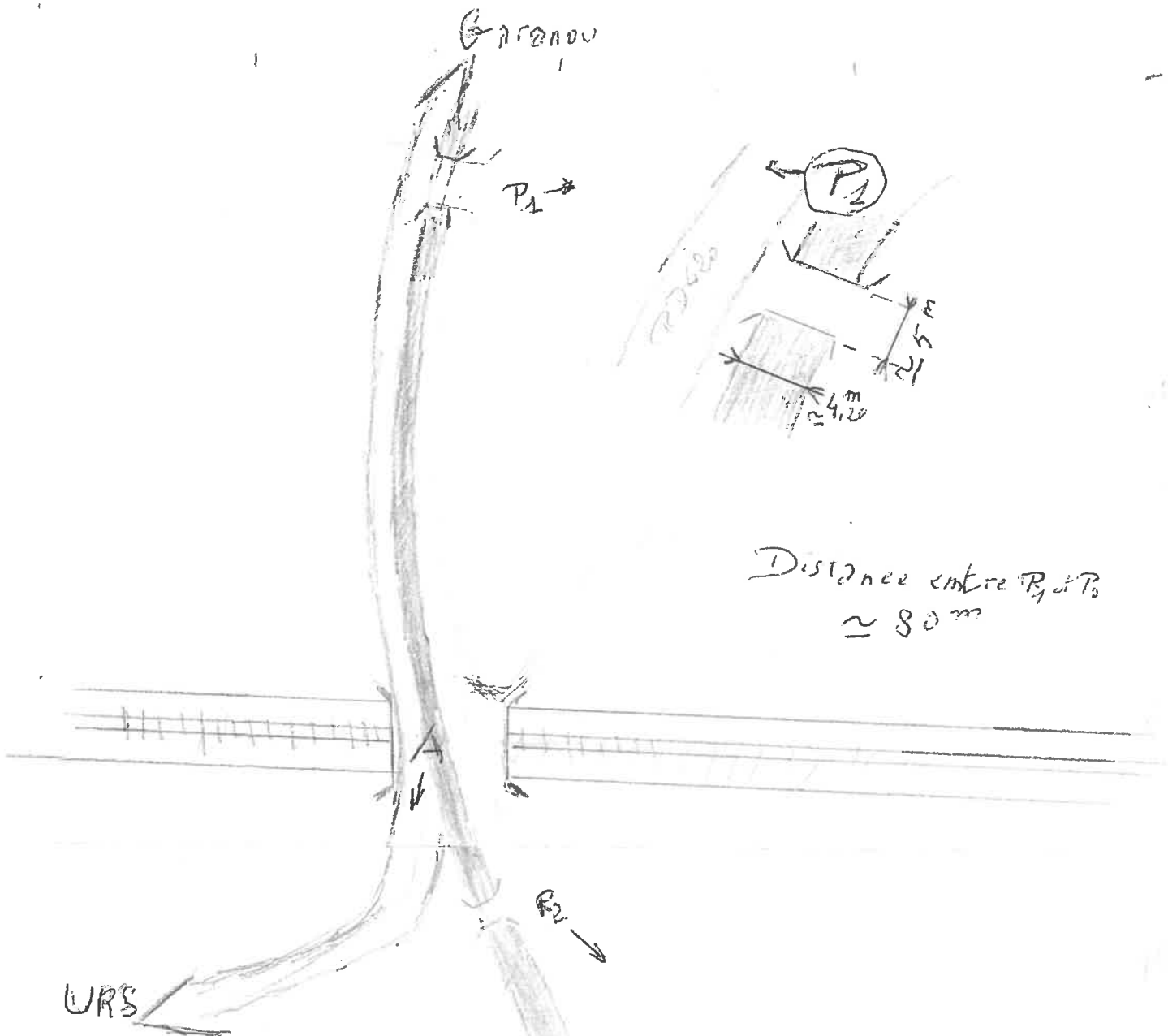
2 Il est procédé à un déplacement latéral du canal pour élargir la RD420, ce canal déplacé est restitué au propriétaire actuel.

3 Sans toucher au canal, la voie à mobilité active serait mise en œuvre de l'autre côté du canal, et comme tous les propriétaires situés de l'autre côté du canal le droit de passage sur les ponts existants serait appliqué. Cette solution semble couvrir au mieux les contraintes tout en minimisant les conséquences financières et administratives.

Pour clarifier mon propos, je vous joint une photo de la zone en question, ainsi qu'un relevé de l'ensemble en pièce jointe..

En conclusion : *sans mettre en péril le projet je m'oppose à cette expropriation parcelles 824 et 875 juxtaposant la D420 sur la commune de Garanou.*





Fait le 22.11.2019 CR